
DOSSIER R-3814-2012

Modifications aux CDSÉ:
Activités promotionnelles

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3814-2012

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

18 décembre 2012

Date: 18 DÉCEMBRE 2012

Pièces n°: C-UC-0056

- « Selon le Distributeur, cette façon de faire permettrait l'application plus rapide des mesures proposées, ~~mais il appert qu'elle exposerait sa clientèle à subir des préjudices financiers. Ces préjudices potentiels proviennent du fait que certains clients pourraient faire face à des augmentations de leurs frais payables.~~

~~Ces augmentations ou réductions de frais ou tarifs n'auraient pas été approuvées par la Régie, et pourraient s'appliquer à l'ensemble de la clientèle pour une période d'un an. »~~

- « Ces activités promotionnelles doivent être temporaires et peuvent s'appliquer à l'ensemble de la clientèle ou à divers groupes de clients, de manière à réduire les frais payables par les clients visés en vertu du chapitre 12 des Tarifs et conditions du Distributeur. »

Suggestion de UC

- « Ces activités promotionnelles doivent être temporaires et peuvent s'appliquer à l'ensemble de la clientèle ou à divers groupes de clients, de manière à ce que les frais payables par chacun des clients du Distributeur, en vertu du chapitre 12 des Tarifs et conditions du Distributeur, soient réduits ou demeurent inchangés. »

DOSSIER R-3814-2012

Merci de votre attention

18 décembre 2012